

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Renard de Charleroi
division

Ré

Mo
b***14090377***

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le

16 AVR. 2014Jellot M^{re} Greffe

greffier

N° d'entreprise : 449.292.320

Dénomination

(en entier) : **FERME RENARD-DUROT**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue Crus Fonds, 1 à 7911 Frasnes-lez-Anvaing, section d'Herquegies
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

D'un procès-verbal dressé par le notaire Sylvie Decroyer, de Frasnes-lez-Anvaing, en date du 28.03.2014, enregistré à Leuze-en-Hainaut, le 28.03.2014, vol.434, fol.69, n°19 aux droits de cinquante euros par le Receveur ai, Anne Deroux, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FERME RENARD-DUROT a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution : Augmentation du capital social :

a) augmentation du capital :

A l'unanimité, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent trente quatre mille euros (234.000,- €) pour le porter de soixante deux mille euros (62.000,-€) à deux cent nonante six mille euros (296.000,- €) par souscription intégrale et inconditionnelle et libération entière, en numéraire, entraînant l'émission de deux cent cinquante actions sans désignation de valeur nominale, identiques aux parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours à compter du jour de la présente assemblée générale.

b) Constatation du versement sur compte spécial :

Le montant de ladite augmentation de capital, soit deux cent trente quatre mille euros (234.000- €) a été, préalablement à l'augmentation de capital, versée par les actionnaires précités, sur le compte numéro BE29 1043 6114 2464 au nom de la société auprès de la Banque Crelan. Nous, Notaire attestons que ce dépôt a été effectué conformément à la loi.

c) attribution des nouvelles actions :

A l'instant, les actionnaires, dont l'identité complète figure ci-dessus sous le titre « Composition de la société », interviennent personnellement et déclarent souscrire comme suit les nouvelles parts sociales, au prix mentionné, à savoir :

- Monsieur Vincent Renard souscrit deux cent trente trois nouvelles actions
- Madame Nathalie Delcroix souscrit douze nouvelles actions
- Madame Jacqueline Renard souscrit une nouvelle action
- Monsieur Jean-Marie Renard souscrit quatre nouvelles actions.

c) constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital :

Tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à deux cent nonante six mille euros (296.000- €) et est représenté par cinq cents actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/cinq centième du capital social. Il est entièrement libéré.

c) modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la décision qui précède :

« Article 5. - CAPITAL :

Le capital social est fixé à DEUX CENT NONANTE SIX MILLE EUORS.

Il est représenté par cinq cents actions de capital, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cinq centième du capital social. »

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Deuxième résolution : pouvoirs :

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME:
Sylvie DECROYER, Notaire

Sont déposés en même temps: l'expédition dudit procès-verbal d'AG extraordinaire + statuts coordonnés au
28.03.2014

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature